Motion Cédric Castella **N° 003.02**
Loi portant règlement du Grand Conseil: art. 32 al. 1, 3e phrase

---

Réponse du Bureau du Grand Conseil

S'il est favorable à la proposition du député Cédric Castella d'augmenter de 13 à 15 le nombre de membres de la Commission permanente des finances et de gestion, reconnaissant par là le bien-fondé de la représentation de chaque groupe au sein de cette importante commission, le Bureau du Grand Conseil ne peut en revanche soutenir la proposition d'augmenter le nombre de membres de la Commission permanente de justice. En effet, si l'on se réfère à l'expérience de la dernière législature, on peut douter à l'avenir de l'efficacité de cette commission si l'on passe de 7 à 11 membres. Cette commission doit pouvoir travailler efficacement et surtout de manière indépendante, sans être sous la pression de quiconque. Vouloir la «politiser» – car il s'agit de cela finalement – serait malsain, néfaste. Même composée de 7 membres, la Commission de justice est à même de garantir la transparence et l'information dans un domaine aussi sensible que celui de la justice. Il n'est pas certain que le même but serait atteint si l'on augmentait le nombre de membres.

Pour ces raisons, le Bureau propose au Grand Conseil de rejeter cette motion.